### DELIBERATION N° 15-A-023 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

TITRE: COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS: ELECTION DE 2 MEMBRES PERMANENTS REPRESENTANTS DU COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

#### VISA:

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005,
- Vu le code de l'environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ;
- Vu le Décret n° 2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux comités de bassin,
- Vu le décret n°2014-722 du 27 juin 2014 relatif aux comités de bassin,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau.
- Vu l'Arrêté du 15 mai 2007 modifié relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin,
- Vu le Décret n° 2011-196 du 21 février 2011 fixant la liste des représentants de l'État et de ses établissements publics aux comités de bassin,
- Vu le Décret n° 2011-197 du 21 février 2011 fixant la liste des représentants de l'État et de ses établissements publics aux conseils d'administration des agences de l'eau.
- Vu les arrêtés des 26 juin et 30 juin 2014 portant nomination au Comité de Bassin Artois-Picardie,
- Vu les arrêtés des 17 et 26 juin 2015 portant nomination au Comité de Bassin Artois-Picardie,
- Vu la délibération n°15-B-004 du Comité de Bassin Artois-Picardie du 10 juillet 2015 relative à l'élection de 4 représentants des départements du collège des collectivités territoriales au Conseil d'Administration de l'agence de l'eau Artois-Picardie,
- Vu les arrêtés des 4 août 2014 et 17 juillet 2015 portant nomination au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
- Vu la délibération n°14-A-014 du Conseil d'Administration du 12 septembre 2014 relative à l'élection des membres permanents du collège des collectivités territoriales de la commission permanente des interventions,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2.1.1 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 25 septembre 2015, relatif à l'élection de deux membres permanents représentants du collège des collectivités territoriales à la Commission Permanente des Interventions.

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie prend acte :

Sont élus à l'unanimité au sein de la Commission Permanente des Interventions, pour représenter les membres permanents du collège des collectivités territoriales et pourvoir à 2 sièges devenus vacants :

En fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits: 11

Blancs: 0

Membres présents : 5

Nuls:0

Mandats: 2

Suffrages exprimés: 7

Votants: 7

- Monsieur Jean-Claude DISSAUX
- Monsieur Stéphane HAUSSOULIER

Les 4 autres membres permanents du collège des collectivités territoriales de la Commission Permanente des Interventions, élus le 12 septembre 2014 par délibération n°14-A-014, sont :

Publié le

0 8 (31, 2015

Sur le site internet de l'Agence

- Monsieur Jacques COTEL,
- Monsieur Claude DEFLESSELLE,
- Monsieur Paul RAOULT,
- Monsieur Bertrand RINGOT.

LE PRÉSIDENT DUCONSEIL D'ADMINISTRATION

Jean-François CORDET

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

## DELIBERATION N° 15-A-024 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

TITRE: COMMISSION PERMANENTE DES INTERVENTIONS: ELECTION DU VICE-PRESIDENT

#### VISA:

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005,
- Vu le code de l'environnement.
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ;
- Vu le Décret n° 2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux comités de bassin,
- Vu le décret n°2014-722 du 27 juin 2014 relatif aux comités de bassin,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau,
- Vu l'Arrêté du 15 mai 2007 modifié relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin,
- Vu le Décret n° 2011-196 du 21 février 2011 fixant la liste des représentants de l'État et de ses établissements publics aux comités de bassin,
- Vu le Décret n° 2011-197 du 21 février 2011 fixant la liste des représentants de l'État et de ses établissements publics aux conseils d'administration des agences de l'eau,
- Vu les arrêtés des 26 juin et 30 juin 2014 portant nomination au Comité de Bassin Artois-Picardie,
- Vu les arrêtés des 17 et 26 juin 2015 portant nomination au Comité de Bassin Artois-Picardie,
- Vu la délibération n°15-B-004 du Comité de Bassin Artois-Picardie du 10 juillet 2015 relative à l'élection de 4 représentants des départements du collège des collectivités territoriales au Conseil d'Administration de l'agence de l'eau Artois-Picardie,
- Vu les arrêtés des 4 août 2014 et 17 juillet 2015 portant nomination au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
- Vu la délibération n°14-A-014 du Conseil d'Administration du 12 septembre 2014 relative à l'élection des membres permanents du collège des collectivités territoriales de la commission permanente des interventions,
- Vu la délibération n°14-A-017 du Conseil d'Administration du 12 septembre 2014 relative à l'élection du vice-président de la commission permanente des interventions,
- Vu la délibération n°15-A-XXX du Conseil d'Administration du 25 septembre 2015 relative à l'élection de deux membres permanents représentants du collège des collectivités territoriales de la commission permanente des interventions.
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2.1.2 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 25 septembre 2015, relatif à l'élection du vice-président de la Commission Permanente des Interventions.

### Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie prend acte :

#### Est élu Vice-Président de la Commission Permanente des Interventions :

En fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits: 35

Blancs: 0

Membres présents : 25

Nuls: 0

Mandats: 3

Suffrages exprimés : 28

Votants: 28

#### Monsieur Stéphane HAUSSOULIER

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Jean-François CORDET

Publié le

0 8 OCT. 2015

Sur le site internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE

-F, AGENCÉ

### DELIBERATION N° 15-A-025 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

TITRE: COMMISSION PERMANENTE PROGRAMME: ELECTION DE 2 MEMBRES PERMANENTS REPRESENTANTS DU COLLEGE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

#### VISA:

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005,
- Vu le code de l'environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques ;
- Vu le Décret n° 2007-980 du 15 mai 2007 relatif aux comités de bassin,
- Vu le décret n°2014-722 du 27 juin 2014 relatif aux comités de bassin.
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux agences de l'eau.
- Vu l'Arrêté du 15 mai 2007 modifié relatif à la représentation des collectivités territoriales et des usagers aux comités de bassin,
- Vu le Décret n° 2011-196 du 21 février 2011 fixant la liste des représentants de l'État et de ses établissements publics aux comités de bassin,
- Vu le Décret n° 2011-197 du 21 février 2011 fixant la liste des représentants de l'État et de ses établissements publics aux conseils d'administration des agences de l'eau,
- Vu les arrêtés des 26 juin et 30 juin 2014 portant nomination au Comité de Bassin Artois-Picardie,
- Vu les arrêtés des 17 et 26 juin 2015 portant nomination au Comité de Bassin Artois-Picardie.
- Vu la délibération n°15-B-004 du Comité de Bassin Artois-Picardie du 10 juillet 2015 relative à l'élection de 4 représentants des départements du collège des collectivités territoriales au Conseil d'Administration de l'agence de l'eau Artois-Picardie,
- Vu les arrêtés des 4 août 2014 et 17 juillet 2015 portant nomination au Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.
- Vu la délibération n°14-A-018 du Conseil d'Administration du 12 septembre 2014 relative à l'élection des membres permanents du collège des collectivités territoriales de la commission permanente programme,
- Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de l'agence de l'Eau Artois-Picardie applicable au 12 septembre 2014.
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2.2.1 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 25 septembre 2015, relatif à l'élection de deux membres permanents représentants du collège des collectivités territoriales à la Commission Permanente Programme.

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie prend acte :

Sont élus à l'unanimité au sein de la Commission Permanente Programme, pour représenter les membres permanents du collège des collectivités territoriales et pourvoir à 2 sièges devenus vacants :

En fonction du scrutin suivant :

Membres inscrits : 11

Blancs: 0

Membres présents : 5

Nuls:0

Mandats: 2

Suffrages exprimés: 7

Votants: 7

- Monsieur Paul CHRISTOPHE
- Monsieur Jacques PATRIS

Les 4 autres membres permanents du collège des collectivités territoriales de la Commission Permanente Programme, élus le 12 septembre 2014 par délibération n°14-A-018, sont :

Publié le

U 8 OCT. 2015

Sur I site internet de l'Agence

- Monsieur Jacques COTEL,
- Monsieur Claude DEFLESSELLE,
- Monsieur Alain DETOURNAY
- Monsieur Paul RAOULT.

LE PRÉSIDENT DU CONSEL D'ADMINISTRATION

Jean-François CORDET

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE

- L'AGENCE

### DELIBERATION N° 15-A-026 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

TITRE: APPROBATION DU PROJET DE DELIBERATION MODIFIANT LA DELIBERATION 12-A-021 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 SEPTEMBRE 2012.

XEME PROGRAMME D'INTERVENTION: TAUX, TARIFS, ACOMPTES ET ZONES DE REDEVANCES.

#### **VISA**:

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-10, L.213-11 et suivants, R.213-48,
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.254-1 et suivants et R.254,
- Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012.
- Vu la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012.
- Vu le Xème Programme d'intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie voté au Conseil d'Administration du 27 septembre 2012,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration modifié le 12 septembre 2014,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente Programme du 18 septembre 2015,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 3 (3) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 25 septembre 2015,

#### Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

#### **ARTICLE 1-**

Le Conseil d'Administration approuve le projet de délibération modifiant les taux, tarifs, acomptes et zones de redevances du Xème Programme d'Intervention.

#### ARTICLE 2 -

Le Conseil d'Administration sollicite l'avis conforme du Comité de Bassin sur ce projet de délibération.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Publié le

0 8 0CT. 2015

Sur le site internet de l'Agence

Olivier THIBAULT

## DELIBERATION N° 15-A-... DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

TITRE: MODIFICATION DE LA DELIBERATION 12-A-021 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**DU 27 SEPTEMBRE 2012** 

XEME PROGRAMME D'INTERVENTION : TAUX, TARIFS, ACOMPTES ET ZONES DE

REDEVANCES

#### VISA:

- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-10, L.213-11 et suivants, R.213-48,
- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.254-1 et suivants et R.254,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012,
- Vu la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificative pour 2012,
- Vu le X<sup>eme</sup> Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie voté au Conseil d'Administration du 27 septembre 2012,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration modifié le 12 septembre 2014,
- Vu l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Administration du 25 septembre 2015 au point n°3.1.2.1 de l'ordre du jour, relatif à la modification de la délibération 12-A-021 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012, Xème Programme d'Intervention : taux, tarifs, acomptes et zones de redevances,
- Vu la délibération n°15-A-026 du Conseil d'Administration du 25 septembre 2015 au point n°3.3 de l'ordre du jour, relatif à l'approbation du projet de délibération modifiant la délibération 12-A-021 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 : Xème Programme d'Intervention : taux, tarifs, acomptes et zones de redevances,
- Vu l'avis conforme du Comité de Bassin en date du... sur les taux, tarifs, acomptes et zones de redevances du Xème Programme d'Intervention 2013-2018,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°3.1.2.1.1 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 16 Octobre 2015.

## Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

La délibération générale n°12-A-021 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 est abrogée et remplacée, pour ce qui concerne les années 2016, 2017 et 2018, comme suit, à compter du 1er janvier 2016:

#### ARTICLE 1 -

Sur la période du X<sup>ème</sup> programme d'intervention, les redevances sont perçues par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie sur l'ensemble de sa circonscription administrative, en application de l'article L.213-10 du code de l'environnement.

« En application du principe de prévention et du principe de réparation des dommages à l'environnement, l'agence de l'eau établit et perçoit auprès des personnes publiques ou privées des redevances pour pollution de l'eau, pour modernisation des réseaux de collecte, pour pollutions diffuses, pour prélèvement sur la ressource en eau, pour stockage d'eau en période d'étiage, pour obstacle sur les cours d'eau et pour protection du milieu aquatique. »

## **ARTICLE 2 – TAUX DES REDEVANCES**

Les taux des redevances sont adoptés dans la limite des tarifs plafonds prévus par les articles L.213-10 et suivants du code de l'environnement hormis pour les redevances pour pollution de l'eau par les activités d'élevages et pour pollutions diffuses dont les tarifs sont fixés par les articles correspondants du code de l'environnement.

#### II Redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique

En application de l'article L.213-10-2 du code de l'environnement, le tarif de la redevance est fixé pour chaque élément constitutif de la pollution et pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'agence de l'eau aux valeurs suivantes pour la période 2016-2018 :

### REDEVANCE POUR POLLUTION DE L'EAU D'ORIGINE NON DOMESTIQUE

	TAI	RIF (en € par	unité)	
ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA POLLUTION	2016	2017	2018	Tarif plafond (E/unité)
Matières en Suspension (par kg)	0,193	0,203	0,213	0,3
Matières en Suspension rejetées en mer au-delà de 5 km du littoral et à plus de 250 m de profondeur (par kg)	0,065	0,068	0,071	0,1
Demande Chimique en Oxygène (par kg)	0,129	0,135	0,142	0,2
Demande Biochimique en Oxygène en 5 jours (par kg)	0,258	0,271	0,285	0,4
Toxicité Aigüe (MI) - par kiloéquitox	14,641	16,105	17,716	18
Rejet en masse d'eau souterraine de Toxicité Aigüe (par kiloéquitox)	24,407	26,848	29,533	30
Toxicité Aigüe (MI) rejetée en mer au-delà de 5 km du littoral et à plus de 250 mètres de profondeur (par kiloéquitox)	3,500	3,700	3,900	4
Azote réduit (par kg)	0,453	0,476	0,500	0,7
Azote oxydé, nitrites et nitrates (par kg)	0,000	0,000	0,000	0,3
Phosphore total, organique ou minéral (par kg)	1,290	1,355	1,423	2
METOX (par kg)	3,071	3,301	3,549	3,6
METOX rejetées dans les masses d'eau souterraine (par kg)	5,115	5,499	5,911	6
Composés organohalogénés adsorbables sur charbon actif (par kg)	9,724	10,210	10,721	13
Composés organohalogénés adsorbables sur charbon actif rejetés en masse d'eau souterraine (par kg)	14,964	15,712	16,498	20
Sels dissous (par m³ x Siemens/centimètre)	0,137	0,143	0,149	0,15
Chaleur rejetée en mer (par mégathermie)	5,483	5,757	6,045	8,5
Chaleur rejetée en rivière, excepté en hiver (par mégathermie)	54,821	57,562	60,440	85
Substances dangereuses pour l'environnement rejetées dans les masses d'eau superficielles (par kg)	4,000	5,000	6,000	10
Substances dangereuses pour l'environnement rejetées dans les masses d'eau souterraines (par kg)	6,640	8,300	9,960	16,6

En application de l'article R.213-48-18 du code de l'environnement, le risque d'infiltration ou d'écoulement des polluants dans les masses d'eau souterraine est présent pour les rejets dans l'ensemble des cours d'eau e sections de cours d'eau du bassin Artois-Picardie.

Pour chaque élément constitutif de la pollution, l'article L.213-10-2 IV du code de l'environnement fixe le seuil en dessous duquel la redevance n'est pas due.

Le taux de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique applicable aux personnes ayant des activités d'élevage est fixé par l'article L. 213-10-2 IV du code de l'environnement à 3 € par Unité de Gros Bétail (UGB).

## 디 Redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique et assimilée

En application de l'article L.213-10-3 du code de l'environnement, le taux de la redevance est fixé pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'agence de l'eau aux valeurs suivantes pour la période 2016-2018 :

Années	2016	2017	2018	Tarif plafond (€/m³)
Taux (€/m³)	0,388	0,388	0,388	0,5

En application de l'article R.213-48-18 du code de l'environnement, le risque d'infiltration ou d'écoulement des polluants dans les masses d'eau souterraine est présent pour les rejets dans l'ensemble des cours d'eau et sections de cours d'eau du bassin Artois-Picardie.

## Д Redevance pour modernisation des réseaux de collecte

#### Usages non domestiques

En application de l'article L.213-10-5 du code de l'environnement, le taux de la redevance est fixé aux valeurs suivantes pour la période 2016-2018 :

Années	2016	2017	2018	Tarif plafond (€/m³)
Taux (€/m³)	0,176	0,194	0,213	0,3

#### Usages domestiques et assimilés

En application de l'article L.213-10-6 du code de l'environnement, le taux de la redevance est fixé aux valeurs suivantes pour la période 2016-2018 :

Années	2016	2017	2018	Tarif plafond (€/m³)
Taux (€/m³)	0,266	0,266	0,266	0,3

## I Redevance pour pollutions diffuses

En application de l'article L.213-10-8 du code de l'environnement, le taux de la redevance est fixé pour l'ensemble de la métropole aux valeurs suivantes pour la période 2016-2018 :

CATEGORIE DE SUBSTANCES		Taux (€/kg)			
CATEGORIE DE SUBSTANCES	2016	2017	2018		
classées en raison de leur toxicité aiguë ou spécifique, cancérogénicité, mutagénicité, reprotoxicité	5,10	5,10	5,10		
classées en raison de leur danger pour l'environnement	2,00	2,00	2,00		
classées en raison de leur danger pour l'environnement, relevant de la famille chimique minérale	0,90	0,90	0,90		

#### Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau

Le tarif de la redevance est fixé dans la limite des plafonds fixés par l'article L.213-10-9 du code de l'environnement en fonction des différents usages auxquels donnent lieu les prélèvements et par unité géographique cohérente :

<u>Prélèvement en eaux superficielles</u> : Le tarif est fixé pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'agence de l'eau aux valeurs suivantes pour la période 2016-2018 :

USAGES	TA	Tarif plafond		
	2016	2017	2018	(c€/m³)
Irrigation	0,885	0,956	1,032	3,6
Irrigation gravitaire	0,100	0,100	0,100	0,5
Alimentation en eau potable	1,923	1,923	1,923	7,2
Refroidissement industriel conduisant à une restitution > 99 %	0,131	0,141	0,152	0,5
Alimentation d'un canal	0,0060	0,0060	0,0063	0,03
Autres usages économiques	1,225	1,323	1,429	5,4

#### Prélèvement en eaux souterraines :

Ressources de catégorie 1 : l'ensemble des communes constituant l'aire d'alimentation des captages supérieurs à 500 000 m³/an constitue la zone à taux majoré ; le reste du bassin étant en zone de base. La liste des communes de la zone à taux majoré est jointe en annexe 1.

Ressources de catégorie 2 : zone unique selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2004 constatant la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux de nappe des calcaires carbonifères. L'arrêté préfectoral est joint en annexe 2.

Les tarifs correspondants sont fixés aux valeurs suivantes pour la période 2016-2018 :

Tig t CDG		TA	ARIFS (c€	/m3)	Tarifs
USAGES	Ressources	2016	2017	2018	plafonds (c€/m³)
<b>.</b>	Catégorie 2	4,640	5,197	5,821	7,2
Irrigation	Catégorie 1 Zone de base	1,799	1,979	2,178	
	Catégorie 1 Zone à taux majoré	2,879	3,167	3,484	3,6
<b>*</b> • • •	Catégorie 2	0,232	0,260	0,291	1
Irrigation gravitaire	Catégorie 1 Zone de base	0,100	0,100	0,110	
	Catégorie 1 Zone à taux majoré	0,145	0,160	0,176	0,5
	Catégorie 2	9,906	9,906	9,906	14,4
Alimentation en eau potable	Catégorie 1 Zone de base	4,026	4,026	4,026	
	Catégorie 1 Zone à taux majoré	6,442	6,442	6,442	7,2
Refroidissement industriel	Catégorie 2	0,775	0,868	0,972	1
conduisant à une restitution > 99 %	Catégorie 1 Zone de base	0,272	0,288	0,306	
	Catégorie 1 Zone à taux majoré	0,435	0,461	0,489	0,5
4.74	Catégorie 2	0,045	0,050	0,056	0,06
Alimentation d'un canal	Catégorie 1 Zone de base	0,013	0,014	0,016	W
	Catégorie 1 Zone à taux majoré	0,021	0,023	0,025	0,03
A suda	Catégorie 2	6,877	7,909	9,095	10,8
	Catégorie 1 Zone de base	2,698	2,968	3,264	·
	Catégorie 1 Zone à taux majoré	4,316	4,748	5,223	5,4

La redevance n'est pas due lorsque les volumes prélevés sont inférieurs à 10 000 m³ par an pour les prélèvements effectués dans des ressources de catégorie 1 (eaux superficielles ou eaux souterraines) et à 7 000 m³ par an pour les prélèvements dans des ressources de catégorie 2.

## Prélèvement destiné au fonctionnement d'une installation hydroélectrique :

Le tarif est fixé aux valeurs suivantes pour la période 2016-2018 :

Années	2016	2017	2018	Tarif plafond (€/10 <sup>6</sup> m³/m de chute)
Taux (€/10 <sup>6</sup> m³/m de chute)	0,360	0,360	0,360	1,8

## ロ Redevance pour stockage d'eau en période d'étiage

En application de l'article L.213-10-10 du code de l'environnement, le taux de la redevance est fixé pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'agence de l'eau aux valeurs suivantes pour la période 2016-2018 :

Années	2016	2017	2018	Tarif plafond (€/m³)
Taux (€/m³)	0,0058	0,006	0,0062	0,01

En application de l'article R.213-48-19 du code de l'environnement, la date de début de période d'étiage est fixée au 1<sup>er</sup> juin et la date de fin au 31 octobre, pour les années 2016 à 2018.

## 티 Redevance pour obstacle sur les cours d'eau

En application de l'article L.213-10-11 du code de l'environnement, le taux de la redevance est fixé pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'agence de l'eau aux valeurs suivantes pour la période 2016-2018 :

Années	2016	2017	2018	Tarif plafond (€/m)
Taux (€/m)	84,414	86,946	89,554	150

#### ¤ Redevance pour protection du milieu aquatique

En application de l'article L.213-10-12 du code de l'environnement, le tarif de la redevance est fixé pour l'ensemble de la circonscription administrative de l'agence de l'eau aux valeurs suivantes pour la période 2016-2018 :

CATEGORIE		TARIF (en € par personne)			
	2016	2017	2018	(€/personne)	
Personne majeure qui se livre à l'exercice de la pêche pendant une année	8,8	8,8	8,8	10	
Personne qui se livre à l'exercice de la pêche pendant 7 jours consécutifs	3,8	3,8	3,8	4	
Personne qui se livre à l'exercice de la pêche à la journée	1	1	1	1	
Supplément annuel par personne qui se livre à l'exercice de la pêche de l'alevin d'anguille, du saumon et de la truite de mer	20	20	20	20	

#### **ARTICLE 3 – ACOMPTES**

En application des articles L.213-11-12 et R.213-48-46 du code de l'environnement, le système d'acompte est défini comme suit :

Redevance	Montant d'acompte	Seuil de perception d'acompte
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau – usage "alimentation en eau potable" (article L.213-10-9 du code de l'environnement)	60 % du montant total de la redevance due au titre de l'année précédente	1 000 €
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau – "autres usages économiques" (article L.213-10-9 du code de l'environnement)	50 % du montant total de la redevance due au titre de l'année précédente	5 000 €
Redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique (article L.213-10-2 du code de l'environnement)	50 % du montant total de la redevance due au titre de l'année précédente	5 000 €
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte – usages non domestiques de l'eau (article L.213-10-5 du code de l'environnement)	50 % du montant total de la redevance due au titre de l'année précédente	5 000 €

L'agence se réserve la possibilité de minorer l'acompte en cas de changement de situation ou d'activité du redevable.

#### **ARTICLE 4 -**

La présente délibération est exécutoire, un jour franc après sa publication au Journal Officiel et au plus tôt au

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Jean-François CORDET

# ANNEXE 1 DE LA DELIBERATION N° DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 SEPTEMBRE 2015

#### **DEFINITION DES ZONES GEOGRAPHIQUES**

Ressources de catégorie 1 – zone à taux majoré : le territoire des communes désignées ci-après :

NUMER 59001	RO NOM ABANCOURT	NUMER		NUMER	77077
80001		59048	BANTIGNY	80130	BOVELLES
62001	ABBEVILLE	59049	BANTOUZELLE	80131	BOVES
59002	ABLAIN SAINT NAZAIRE ABSCON	59050	BAS LIEU	80133	BRAILLY CORNEHOTTE
62003		62085	BASSEUX	62173	BREBIERES
62003 62004	ACHEVILLE ACHICOURT	59052	BAUVIN	80137	BREILLY
62008	ACQUIN WESTBECOURT	80056	BAVELINCOURT	62174	BREMES
62011	AGNEZ LES DUISANS	59054	BAVINCHOVE	60104	BRETEUIL
62013	AGNY	62086	BAVINCOURT	80141	BRIE
59003	AIBES	62087	BAYENGHEM LES EPERLECC		BROXEELE
80011	AILLY SUR SOMME	62089 59055	BAZINGHEN	62178	BRUAY LA BUISSIERE
62014	AIRE SUR LA LYS		BAZUEL	59113	BRUILLE LEZ MARCHIENNES
62015	AIRON NOTRE DAME	59056	BEAUCAMPS LIGNY	59114	BRUILLE SAINT AMAND
62016	AIRON SAINT VAAST	80066 60051	BEAUCOURT SUR L'HALLUE	59115	BRUNEMONT
32019	AIX NOULETTE	59057	BEAUDEDUIT	59117	BUGNICOURT
52020	ALEMBON	59058	BEAUDIGNIES	80150	BUIRE COURCELLES
59005	ALLENNES LES MARAIS	80067	BEAUFORT EN CAUTERSE	62186	BULLY LES MINES
2023	ALLOUAGNE	62094	BEAUFORT EN SANTERRE	62188	BURBURE
2025	AMBLETEUSE	62097	BEAUMERIE SAINT MARTIN	80152	BUS LA MESIERE
2028	AMES		BEAUMETZ LES LOGES	80156	BUSSY LES DAOURS
30021	AMIENS	59059 59060	BEAUMONT EN CAMBRESIS	59119	BUYSSCHEURE
2030	AMPLIER	59060 62099	BEAURAIN	62191	CAFFIERS
0011	AMY		BEAURAINS	80160	CAGNY
0023	ANDECHY	59062	BEAURIEUX	80161	CAHON
2031	ANDRES	60058 80077	BEAUVOIR	80162	CAIX
2032	ANGRES	59064	BEHENCOURT	62194	CALONNE RICOUART
9008	ANICHE	62106	BELLAING	62197	CAMBLAIN CHATELAIN
2033	ANNAY	62107	BELLONNE	59122	CAMBRAI
2034	ANNEQUIN	59066	BERELLES	62200	CAMBRIN
2035	ANNEZIN	59068	BERLAIMONT	80163	CAMBRON
9011	ANNOEULLIN	59069	BERMERAIN	62201	CAMIERS
9012	ANOR	80087		62203	CAMPAGNE LES GUINES
9014	ANZIN	62115	BERNAY EN PONTHIEU	59123	CAMPHIN EN CAREMBAULT
9015	ARLEUX	59074	BERNEVILLE  BERTRY	62206	CAMPIGNEULLES LES GRAND
2039	ARLEUX EN GOHELLE	62119	BETHUNE	62207	CAMPIGNEULLES LES PETITE
0027	ARMANCOURT	62120	****	60123	CAMPREMY
9018	ARNEKE	59078	BEUGIN	80166	CANAPLES
2041	ARRAS	59079	BEUGNIES	59126	CANTIN
9019	ARTRES	80101	BEUVRAGES BEUVRAIGNES	80171	CAOURS
0031	ARVILLERS	62126	BEUVRY	59127	CAPELLE
0032	ASSAINVILLERS	62128	HI-	62214	CARLY
0021	ASSEVENT	62132	BIACHE SAINT VAAST	59133	CARNIN
3022	ATTICHES	62133	BILLY BERCLAU BILLY MONTIGNY	59134	CARTIGNIES
023	AUBENCHEUL AU BAC	59083	BISSEZEELE	62215	CARVIN
024	AUBERCHICOURT	80106		59135	CASSEL
026	AUBIGNY AU BAC	62139	BLANGY SOUS POIX	59137	CATILLON SUR SAMBRE
027	AUBRY DU HAINAUT	62140	BLENDECQUES BLEQUIN	62217	CAUCHY A LA TOUR
048	AUCHEL			80179	CAULIERES
051	AUCHY LES MINES	62141 59086	BLESSY	60136	CEMPUIS
052	AUDEMBERT	62145	BOESCHEPE BOIRY NOTRE DAME	59142	CERFONTAINE
032	AULNOY LEZ VALENCIENNES	62148	BOIRY NOTRE DAME	59144	CHATEAU L'ABBAYE
033	AULNOYE AYMERIES	62149	BOIS BERNARD	59145	CHEMY
044	AUTHIEULE		BOISDINGHEM	80192	CHIPILLY
	AUTINGUES	62150 59089	BOISJEAN	62224	CHOCQUES
03 <i>9</i> 034	AVELIN	62153	BOLLEZEELE	59147	CHOISIES
	AVESNELLES	80113	BOMY BONNEVILLE	59148	CLAIRFAYTS
	AVESNES LE SEC	62156		80198	CLAIRY SAULCHOIX
	AVESNES LE SEC	60085	BONNINGUES LES CALAIS	62226	CLARQUES
	AVESNES SUR HELPE		BONVILLERS	59149	CLARY
	AVION	80114	BOSQUEL	62228	CLERQUES
	AVROULT	59092	BOUCHAIN	62229	CLETY
	AYENCOURT	80116	BOUCHOIR		COIVREL
	BACHANT	59093	BOULOGNE SUR HELPE		COLLERET
	BACOUEL SUR SELLE	62161	BOUQUEHAULT		COLLINE BEAUMONT
		62162	BOURECQ		CONCHIL LE TEMPLE
	BAILLEUL SIR BERTHOULT BAILLEULMONT	59097	BOURSIES		CONDETTE
	DAILLEULNIUN I	59099	BOUSIES		CONTAY
)72		E0 / C *			
)72 )74	BAILLEULVAL	59100	BOUSIGNIES		CONTEVILLE
)72 )74 )45	BAILLEULVAL BAIVES	59101	BOUSIGNIES SUR ROC	80211	CONTY
)72 )74 )45 )78	BAILLEULVAL			80211 62239	

80216	COURCELETTE	NUME 60221		NUMER	NOM
59156	COURCHELETTES	59211	ESQUENNOY ESQUERCHIN	62378	GOUVES
62250		62309	ESQUERDES	62379	GOUY EN ARTOIS
62251	COURSET	80285	ESSERTAUX	62383	GOUY SOUS BELLONNE
59157	COUSOLRE	02288	ESSIGNY LE PETIT	59270	GRAND FAYT
62253	COUTURELLE	62311	ESTEVELLES	60286	GRANDVILLIERS
80222	CRECY EN PONTHIEU	62313	ESTREE BLANCHE	80387	GRATTEPANCHE
59160	CRESPIN	59214	ESTREES	62386 60289	GRENAY
80225	CREUSE	80290	ESTREES LES CRECY	62389	GREZ
59161	CREVECOEUR SUR L'ESCAUT	59219	ESTRUN	80391	GRINCOURT LES PAS GRIVILLERS
59162 59164	CROCHTE	62317	ETAING	80392	GROUCHES LUCHUEL
02240	CROIX CALUYAU	62318	ETAPLES	80395	GUERBIGNY
80227	CROIX FONSOMMES CROIXRAULT	62319	ETERPIGNY	80396	GUESCHART
62262	CUINCHY	80295	ETINEHEM	59276	GUESNAIN
59165	CUINCY	59218 59220	ETROEUNGT	80399	GUIGNEMICOURT
80230	CURCHY	59220	FACHES THUMESNIL	62397	GUINES
62263	DAINVILLE	62324	FAMARS FARBUS	62399	HABARCQ
80232	DAMERY	62325	FAUQUEMBERGUES	62401	HAISNES
59169	DAMOUSIES	80302	FAVEROLLES	59278	HALLENNES LEZ HAUBOURD
80233	DANCOURT POPINCOURT	59224	FECHAIN	62403	HALLINES
80234	DAOURS	59226	FELLERIES	60295	HALLOY
59170	DECHY	59227	FENAIN	62404	HALLOY
59172	DENAIN	62328	FERFAY	62405 59280	HAMBLAIN LES PRES
62268	DESVRES	59228	FERIN	62408	HAMES BOUGGES
59174	DIMECHAUX	59229	FERON	80415	HAMES BOUCRES
59175 52270	DIMONT	59230	FERRIERE LA GRANDE	59281	HANGEST EN SANTERRE HANTAY
32270 32271	DIVION	59231	FERRIERE LA PETITE	80417	HARBONNIERES
9176	DOHEM DOIGNIES	60232	FERRIERES	59282	HARDIFORT
0199	DOMELIERS	80305	FERRIERES	60299	HARDIVILLERS
0200	DOMFRONT	80306	FESCAMPS	02371	HARLY
0201	DOMPIERRE	02308 62330	FESMY LE SART	62413	HARNES
9177	DOMPIERRE SUR HELPE	62334	FESTUBERT	59284	HASNON
0250	DOMVAST	02334	FIENNES	59285	HASPRES
9670	DON	59233	FIEULAINE	59286	HAUBOURDIN
9178	DOUAL	59234	FLAUMONT WAUDRECHIES	62414	HAUCOURT
9179	DOUCHY LES MINES	59236	FLERS EN ESCREBIEUX FLESQUIERES		HAULCHIN
2273	DOUDEAUVILLE	80318	FLIXECOURT		HAUSSY
0253	DOULLENS	62340	FLORINGHEM		HAUT LIEU
9181	DOURLERS	59240	FLOURSIES		HAUTMONT
2276	DOUVRIN	59241	FLOYON		HAVELUY
)256	DREUIL LES AMIENS	80319	FLUY		HAVERNAS
)258 ?277	DRIENCOURT	80320	FOLIES		HAYNECOURT HEBECOURT
278	DROCOURT	02319	FONSOMMES		HECQ
260	DROUVIN LE MARAIS	59242	FONTAINE AU BOIS		HELESMES
279	DRUCAT DUISANS	02322	FONTAINE NOTRE DAME		HELFAUT
280	DURY	80327	FONTAINE SUR MAYE		IEM LENGLET
261	DURY	02324	FONTENELLE	62424	IENDECOURT LES CAGNICOU
262	EAUCOURT SUR SOMME	59246	FOREST EN CAMBRESIS	62427 H	IENIN BEAUMONT
185	ECAILLON	80331 80332	FOREST L'ABBAYE		IERIN
186	ECCLES	80334	FOREST MONTIERS		IERLY
187	ECLAIBES		FOSSEMANANT	62439 F	ERMELINGHEN
284	ECOURT SAINT QUENTIN		FOULLOY	59304 H	ERRIN
286	ECQUEDECQUES		FOUQUEREUIL FOUQUESCOURT	62443 H	ERSIN COUPIGNY
288	ECQUES		FOUQUERES LES BETHUNE		ERVELINGHEN
88	ECUELIN		FOUQUIERES LES BETHUNE	59305 H	ERZEELE
	ECUIRES	80340	FOURCIGNY	80436 H	ESCAMPS
	EECKE	59249	FOURMIES	62445 H 62446 H	ESDIGNEUL LES BETHUNE
	ELESMES	59250	FOURNES EN WEPPES		ESDIGNEUL LES BOULOGNE
	ELEU DIT LEAUWETTE	80351	FRECHENCOURT		ESDIN L'ABBE ESTRUD
	ELNES EMERCHICOURT	62354	FRENCQ		ESTRUD ETOMESNIL
	EMERCHICOURT EMMERIN	62355	FRESNES LES MONTAUBAN		URINGHEM
	EMMERIN ENGLEFONTAINE	59253	RESNES SUR ESCAUT		OMBLIERES
97	ENGLEFONTAINE ENNEVELIN	62358	RESNOY EN GOHELLE		ONDEGHEM
	ENQUIN LES MINES	02334	RESNOY LE GRAND		ONDSCHOOTE
38	EPAGNE EPAGNETTE	59254 F	RESSAIN	59311 HO	DNNECHY
	EPENANCOURT		RESSIES	59312 HO	NNECOURT SUR ESCALIT
	EPERLECQUES		RETHUN	59313 HC	PROAIN
	PINOY		RETIN	59314 HC	RNAING
	PLESSIER		ROYELLES	80443 HC	PRNOY LE BOURG
8 E	PPE SAUVAGE		BAUCHY	62457 HC	UDAIN
	011-401-5		BAVRELLE BENECH	62458 HC	ULLE
8 E	RCHES		HISSIGNIES		UPLIN ANCOISNE
9 E	RCHIN			59318 HC	UTKERQUE
4 E	RNY SAINT JULIEN		IVENCHY EN GOHELLE	62464 HU	LLUCH
1 E		59261 G	IVENCHY LES LA BASSEE LAGEON	59321 INC	HY
3 E	7-1-1-1		LISY	62471 INC	HEM
	SCALLES		ODENVILLERS	80451 IRL	
	SCARMAIN		ODEWAERSVELDE		UES
	SCAUDAIN		OEULZIN	59322 IWI	
6 E	SCAUDOEUVRES		ONDECOURT	62476 IZE	L LES EQUERCHIN
	000			59324 JEL	MONT
3 E	SCOBECQUES SQUELBECQ	62376 G	ONNEHEM		BASSEE

86*3	NOM	NUMERO	NOM	NUMERO	NOM
02312	LA FLAMENGRIE	62543	MAMETZ	62617	NOEUX LES MINES
59274	LA GROISE	59374	MARBAIX	59436	NOORDPEENE
62535	LA MADELAINE SOUS MONTREUIL	59377	MARCOING	62618	NORDAUSQUES
59368	LA MADELEINE	59379	MARCQ EN OSTREVENT	62620	NORRENT FONTES
59427	LA NEUVILLE	02459	MARCY	62622	NORT LEULINGHEM
59564	LA SENTINELLE	59382	MARETZ	80598	NOUVION
80792	LA VICOGNE	80512	MAREUIL CAUBERT	80599	NOYELLES EN CHAUSSEE
62479	LABEUVRIERE	80515	MARLERS	59437	NOYELLES LES SECLIN
80453	LABOISSIERE EN SANTERRE	62555	MARLES LES MINES	62626	NOYELLES LES VERMELLES
62480	LABOURSE	59383	MARLY	62627	NOYELLES SOUS BELLONNE
80455	LACHAPELLE	59384	MAROILLES	62628	NOYELLES SOUS LENS
62483	LACRES	59385	MARPENT	59438	NOYELLES SUR ESCAUT
59327	LALLAING	59387	MARQUETTE EN OSTREVANT	59439	NOYELLES SUR SAMBRE
59328	LAMBERSART	59388	MARQUILLIES	59440	NOYELLES SUR SELLE
62486	LAMBRES	62560	MARQUISE	62632	OBLINGHEM
59329	LAMBRES LEZ DOUAI	80517	MARQUIVILLERS	59442	OBRECHIES
59331	LANDRECIES	62561	MARTINPUICH	59443	OCHTEZEELE
62487	LANDRETHUN LE NORD	59389	MASNIERES	59445	OHAIN
62488	LANDRETHUN LES ARDRES	59390	MASNY	02569	OISY
62489	LAPUGNOY	59391	MASTAING	59446	OISY
59333	LAROUILLIES	80519	MATIGNY	62638	OISY LE VERGER
80467	LAUCOURT	59392	MAUBEUGE	80609	ONEUX
59334	LAUWIN PLANQUE	80520	MAUCOURT	59447	ONNAING
59136	LE CATEAU CAMBRESIS	59393	MAULDE	59448	OOST CAPPEL
60182	LE CROCQ	59394	MAUROIS	62639	OPPY
60262	LE FRESTOY VAUX	62563	MAZINGARBE	80611	ORESMAUX
60297	LE HAMEL	62564	MAZINGHEM	59450	ORS
60397	LE MESNIL CONTEVILLE	59395	MAZINGHIEN	59453	OUDEZEELE
60503	LE PLOYRON	80524	MEHARICOURT	60485	OURCEL MAISON
80652	LE QUESNEL	80525	MEIGNEUX	62644	OUVE WIRQUIN
59481	LE QUESNOY	62566	MENNEVILLE	59454	OXELAERE
	LE QUESNOY EN ARTOIS	62567	MENTQUE NORTBECOURT	60486	PAILLART
	LE SARS	62569	MERCK SAINT LIEVIN		PAILLENCOURT
80763	LE TITRE	59397	MERCKEGHEM		PALLUEL
	L'ECHELLE SAINT AURIN	80528	MEREAUCOURT	02584	PAPLEUX
	LECLUSE	62570	MERICOURT	80616	PARGNY
59337	LEDERZEELE	80541	MESNIL SAINT GEORGES	80617	PARVILLERS LE QUESNOY
	LEDRINGHEM	02481	MESNIL SAINT LAURENT		PECQUENCOURT
	LEFAUX	80542	MESNIL SAINT NICAISE	62650	PELVES
	LENS	62573	MEURCHIN	59461	PETIT FAYT
	LEPINE	80546	MIANNAY	59459	PETITE FORET
	LES RUES DES VIGNES	59402	MILLAM	62654	PEUPLINGUES
	LESPESSES	80548	MILLENCOURT EN PONTHIEU	59462	PHALEMPIN
	LESQUIN	59403	MILLONFOSSE		PICQUIGNY
	L'ETOILE	80549	MIRAUMONT	80623	PIENNES ONVILLERS
	LEUBRINGHEN	80550	MIRVAUX		PIERREGOT
62504	LEULINGHEM	59405	MOEUVRES	62656	PIHEM
62505	LEULINGHEN BERNES	80553	MOLLIENS AU BOIS		PIHEN LES GUINES
59344	LEVAL	59406	MONCEAU SAINT WAAST		PISSY
59345	LEWARDE	59407	MONCHAUX SUR ECAILLON	80627	PLACHY BUYON
	LEZ FONTAINE	59409	MONCHECOURT		POIX DE PICARDIE
	LICQUES		MONCHIET	59464	POIX DU NORD
62508	LIERES	62582	MONCHY LE PREUX		POMMERA
	LIESSIES		MONDICOURT		POMMEREUIL
62509	LIETTRES	80558	MONSURES		PONT A VENDIN
		59412			PONT DE METZ
	LIEVIN	80561			PONT NOYELLES
		62586			ONT SUR SAMBRE
					POTTE
		62587	MONTIGNY EN GOHELLE		PREURES
					PREUX AU BOIS
					PROUVY
			MONTRECOURT	B0643 F	PROUZEL
			MONTREUIL		ROVILLE
		80568			PROVIN
					PUISIEUX
					PUITS LA VALLEE
30489 L	ONGUEAU				YS
		62595			UAROUBLE
					UELMES
			VAMPS MAISNIL (	32675 C	UERCAMPS
					UERENAING
					UERNES
	OUVIGNIES QUESNOY				UERRIEU
	OUVROIL !	59425 N			UIERY LA MOTTE
	OZINGHEM				UIESTEDE
					UIEVELON
		32609 N	NEUVILLE SAINT VAAST 5		UIEVRECHAIN
0496 N			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		AINSARS
					AISMES
0497 N	<u>//AGN1                                    </u>	70 100 11		P	
0497 N				9492 R	AMILLIES
0497 M 9369 M	MAING 6	32612 N	NEUVIREUIL 5		AMILLIES AMOUSIES
0497 M 9369 M 0501 M	IAING 6 IAISON PONTHIEU 6	62612 N 62613 N	NEUVIREUIL 5 NIELLES LES BLEQUIN 5	9493 R	AMILLIES AMOUSIES ANG DU FLIERS

REPRÉCOUSE BAUCHICUMT   8847   SAMT FRICAT   SAMT SAMT SAME NO CAMBRESIS   SO214   SAMT SAME SAME SAME SAME SAME SAME SAME SAME		MERO NOM	NUM	ERO NOM	1 10000	
Sept			62769			
SAME			59547			The state of the s
REMAILIES				SAINTE EUSOYE		
BOTTO				SAINTE MARIE CAPPEL	62844	
BANSENTAL				SAINTE SEGREE	62846	VERMELLES
SALESCHES				SAISSEVAL		
SALEUN						
SOUTH   STATE   SOUTH   SOUT						
SALOPIE   \$24.00   NERTON   \$2772   SALOPIE   \$26.00   NIEDRATULE   \$2772   SALOPIE   \$69.00   RIBECOURT LA TOUR   \$2773   SAMER   \$69.00   RIBECOURT LA TOUR   \$2773   SAMER   \$69.00   RIBECOURT LA TOUR   \$2775   SAMER   \$69.00   RIBECOURT LA TOUR   \$2775   SAMER   \$69.00   RIBECOURT LA TOUR   \$2775   SAMER   \$69.00   RIBECOURT LA TOUR   \$69.00   RIBECOURT LA TOUR			62//1		59612	VERTAIN
Decent   September   Septemb					62849	
Seption						
Septor   RIEULAY ALMBRESIS						
Seption	59501		62775			VILLE LE MARCLET
G2712   RIVISPRE	59502					VILLECOURT
D8903   ROBERSART   599596   SASSEONIES   59922   VALLERS OLICAPIES   CARD-HIES   CARD-H	62712	RIVIERE				VILLENEUVE D'ASCQ
		ROBERSART	59556	SASSECNIES		VILLERS AU TERTRE
		ROCQUIGNY				VILLERS EN CAUCHIES
		RODELINGHEM		SAUCHYLESTREE	····	VILLERS LES ROYE
BORDER   ROLLOT   BOSSE   SAULTON   1,000				SAULCHOY SOUS POLY		VILLERS OUTREAUX
Common			62784	SAULTY		
Dec. 2020   ROMBERES   59560   SECLIN   59562   VITE ANTIONS						
GOS-96   ROMESCAMPS			80730			VIDVELASTOR
			59560	SECLIN		VOI CKERNICKLIO
DOCUMENT   SOURCE SENSANTERRE   SOURCE   SEPTION   SOURCE SENSANTERRE   SOURCE   SEPTION   SOURCE SENSANTERRE   SOURCE   SEPTION   SOURCE SERVING   SOURCE			59562			VOVENNES
				SEMOUSIES		
					59630	
BORDER   ROUVENCY EN SANTERRE   BOTTOS   SELVICES   SSEED   SELVICES   SSEED   SELVICES   SELVICES   SELVICES   SELVICES   SSEED   SELVICES					62870	
\$60822   ROUNDY EN SANTERRE   \$2728   SIMENCOURT   \$59833   WALLERS EN FAGNE   \$60556   ROYALCOURT   \$59659   SIMENCOURT   \$59651   RUBESCOURT   \$95659   SIN LE NOBLE   \$62874   WANDIGNIES   \$400000000000000000000000000000000000						
60569         ROYALCOURT         59569         SINI LE NOBLE         60877         WANDIGNIES           50816         RUBESCOURT         58571         SOLESMES         80819         WARGUEIN           58516         RUBROUCK         58572         SOLRE LE CHATEAU         59842         WARLANG           59518         RUESNES         59573         SOLRE LE CHATEAU         59846         WARLANG           62728         RUMALIZOURT         59575         SOLRINES         62876         WARLANGOURT EAUCOURT           80690         RUMIGNY         59575         SOMMING         62876         WARLINCOURT LES PAS           80520         RUMILLY EN CAMBRESIS         60622         SOMMEREUX         80622         WARLINCOURT LES PAS           80734         SAILLY FILBEAUCOURT         62801         SOMMEREUX         80623         WARTINGUE           80735         SAILLY FILBEAUCOURT         62807         STAPLE         59848         WATTINGUES LA VICTOIRE           80735         SAILLY FILBEAUCOURT         62807         STAPLE         59848         WATTINGUES LA VICTOIRE           80723         SAIN HUNDRICH WEPPES         59850         STEENVOORDE         59848         WATTINGUES LA VICTOIRE           806966         SAIN SAIN SAI						
BOB627		ROYAUCOURT		SIMENCOURT		WANDIGNIES HAMAGE
S9516   RUBROUCK   S9572   SOLKE-MISS   S9619   WARGNIES	80687			SIN LE NOBLE		WANQUETIN
59518   RUESNES   59573   SOLRINES   6926   WARLANG	59516			SOLESMES		WARGNIES
B6278   RUMAUCOURT   S9574   SOMAIN   G2277   WARLENCOURT LES PAS	59518			SOLRE LE CHATEAU		
B0690		RUMAUCOURT				WARLENCOURT EAUCOURT
SB520   RUMILLY EN CAMBRESIS   G0622   SOMMEREUX   B0822   WARRS	-					WARLINCOURT LES PAS
DOCT   SAILLY EN OSTREVENT   62799   SORRUS   BOB23   WARVILLERS		RUMILLY EN CAMBRESIS				
B0092   SAILLY FLIBEAUCOURT   62801   SOUCHEZ   59845   WAXRES AU BAC		SAILLY EN OSTREVENT	62799			
SAILLY LABOURSE   59577   STAPLE   59848   WATTIGNIES   59525   SAINGHINE IN WEPPES   59580   STEENVOORDE   59580   WATTIGNIES LA VICTOIRE   59525   SAINS DU NORD   59583   TAISNIERES EN THIERACHE   62882   WAYRANS SUR L'AA   62737   SAINS EN GOHELLE   59585   TAISNIERES EN THIERACHE   62882   WAYRANS SUR L'AA   62737   SAINS EN GOHELLE   59585   TAISNIERES EN THIERACHE   59661   WAYRECHAIN SOUS DENAIN   62737   SAINS EN GOHELLE   59585   TEMPLEUVE   59662   WAYRECHAIN SOUS DENAIN   62737   SAINS EN GOHELLE   59586   TEMPLEUVE   59663   WAYRECHAIN SOUS FAULX   62752   SAINT AMDRE LAZILLE   59587   TEMPLEUX LA FOSSE   59654   WAZIERS   59525   SAINT ANDRE LAZILLE   59587   TERDEGHEM   60702   WELLES PERENNES   69522   SAINT ANDRE LEZILLE   59587   TERDEGHEM   60702   WELLES PERENNES   69529   SAINT AUBIN   62810   THELUS   59667   WEST CAPPEL   62742   SAINT AUBIN   62810   THELUS   59667   WEST CAPPEL   62742   SAINT BENIN   60755   THIEULLOY LA VILLE   62887   WIDEHEM   62746   SAINT ETIENNE AU MONT   59593   THIN L'EVEQUE   62888   WIERRE AU BOIS   60702   SAINT FUSCIEN   59994   THUN SAINT AMAND   59658   WIGNES   60704   SAINT GRATIEN   62815   TIGHY NOYELLE   62892   WILLERVAL   62752   SAINT JUSCIEN   62815   TIGHY NOYELLE   62892   WILLERVAL   62752   SAINT JUSCIEN   62815   TIGHY NOYELLE   62893   WIGNEHIES   62754   SAINT HURC COTTES   60759   TILLOLOY LES CONTY   62893   WINGERE   62750   SAINT HURCE COTTES   60759   TILLOLOY ES CONTY   62893   WINGERE   62751   SAINT MARTIN D'HARDINGHEM   62821   TINGRY LEGEN   62894   WINGERE   62751   SAINT MARTIN D'HARDINGHEM   62825   TORTEQUESNE   62894   WINGERE   62755   SAINT JUCKERT   62819   TILLOUES   62895   WINGERE   62755   SAINT JUCKERT   62891   TILLOUES   62894   WINGERE   62755   SAINT MARTIN D'HARDINGHEM   62821   TORTEQUESNE   62896   WINGERE   62755   SAINT MARTIN D'HARDINGHEM   62821   TORTEQUESNE   62896   WINGERE   62755   SAINT MARTIN D'HARDINGHEM   62827   TOURNEHEM SUR LA HEM   62900   WITTERNESSE   62765   SAINT MARTIN D'HARDINGHEM   606			62801			
\$98525   SAINS DU NORD   \$98583   TAISNIERS EN THIERACHE   \$62882   WAYRANS SUR L'AA		SAILLY LABOURSE				WASNES AU BAC
SAINS EN AMIENOIS   62807   TATINGHEM   62882   WAVRANS SUR L'AA				STEENVOORDE		
SAINT SENSINE SENSINE SENSINE SENSINE SENSION SENSIO			59583	TAISNIERES EN THIERACHE		WAYBANG CUDILLA
S9526		SAINS EN AMIENOIS		TATINGHEM		
SAINT ANDRE FARIVILLERS   S0747   TEMPLEUX LA FOSSE   S9653   WAVRIN		SAINS EN GOHELLE			59652	WAVRECHAIN SOUS DENAIN
Section   Saint Andre   Section		SAINT AMANU LES EAUX			59653	WAVRIN
S9528   SAINT AUBERT   G2809   TERNAS   59655   WELLES PERENNES   S9529   SAINT AUBERT   G2809   TERNAS   59655   WEMAERS CAPPEL   S9529   SAINT AUBIN   G2810   THELUS   59667   WEST CAPPEL   S9529   SAINT BENIN   S9589   THIANT   S9668   WICRES   S9531   SAINT BENIN   S9589   THIANT   S9658   WICRES   WIDEREM   WICRES   S9531   SAINT ETIENNE AU MONT   S9593   THIULLOY LA VILLE   G2887   WIDEREM   WID		SAINT ANDRE LEZIBLE		TEMPLEUX LA FOSSE		WAZIERS
198529   SAINT AUBIN   62810   THELUS   59655   WEMAERS CAPPEL		SAINT AIDEDT		TERDEGHEM		
SAINT AUBIN   S9588   THIANT   S9658   WICRES				TERNAS		WEMAERS CAPPEL
Section   Sect		SAINT AURIN			59657	WEST CAPPEL
SAINT ETIENNE AU MONT   S9593   THIEULLOY LA VILLE   62887   WIDEHEM					59658	
B0702   SAINT FUSCIEN   59594   THUN SAINT AMAND   59659   WIGNEHIES						WIDEHEM
80704   SAINT GRATIEN   62815   TIGNY NOYELE   62892   WIGNEHIES						WIERRE AU BOIS
62750   SAINT HILAIRE COTTES   80759   TILLOLOY   59661   WILLIES				TIGNY NOVELLE		WIGNEHIES
59534   SAINT HILAIRE SUR HELPE	62750			TILLOLOV		
62751   SAINT INGLEVERT   62819   TILQUES   62894   WIMILE	59534	SAINT HILAIRE SUR HELPE				
62752   SAINT JOSSE   80762   TINCOURT BOUCLY   62895   WIMILE		SAINT INGLEVERT		THOUES		
62755   SAINT LEONARD   62821   TINGGRY   59662   WINNEZEELE		SAINT JOSSE				WIMILLE
B0708   SAINT MARD	32755	SAINT LEONARD	62821	TINGRY		WINGLES
62757   SAINT MARTIN AU LAERT   59600   TOURMIGNIES   62890   WISQUES     62759   SAINT MARTIN CHOQUEL   62827   TOURNEHEM SUR LA HEM   62900   WISTERNESSE     62760   SAINT MARTIN D'HARDINGHEM   59601   TRELON   62902   WIZERNES     62763   SAINT MARTIN RIVIERE   60643   TRICOT   59663   WORMHOUT     62763   SAINT MARTIN SUR ECAILLON   59603   TRITH SAINT LEGER   59664   WULVERDINGHE     62765   SAINT MICHEL SUR TERNOISE   59604   TROISVILLES   59665   WYLDER     62767   SAINT POL SUR TERNOISE   59606   VALENCIENNES   80832   YVRENCH     62767   SAINT PYTHON   80778   VAUCHELLES LES DOMART   80833   YVRENCH     59541   SAINT QUENTIN   80779   VAUCHELLES LES QUESNOY   59666   ZEGERSCAPPEL     59542   SAINT REMY CHAUSSEE   62836   VAUDRICOURT   59667   ZERMEZEELE     80716   SAINT RIQUIER   59607   VENDEGIES AU BOIS   62904   ZOUAFQUES     80717   SAINT SAUFLIEU   59608   VENDEGIES SUR ECAILLON   59669   ZUYTPEENE     60599   SAINT THIBAULT   02776   VENDEVILLE		SAINT MARD				WINNEZEELE
62759   SAINT MARTIN CHOQUEL   62827   TOURNEHEM SUR LA HEM   62900   WITTERNESSE		SAINT MARTIN AU LAERT				
62760   SAINT MARTIN D'HARDINGHEM   59601   TRELON   62902   WIZERNES     02683   SAINT MARTIN RIVIERE   60643   TRICOT   59663   WORMHOUT     59537   SAINT MARTIN SUR ECAILLON   59603   TRITH SAINT LEGER   59664   WULVERDINGHE     62763   SAINT MICHEL SUR TERNOISE   59604   TROISVILLES   59665   WYLDER     62765   SAINT OMER   60648   TROUSSENCOURT   80829   Y     62767   SAINT POL SUR TERNOISE   59606   VALENCIENNES   80832   YVRENCH     59541   SAINT PYTHON   80778   VAUCHELLES LES DOMART   80833   YVRENCHEUX     59542   SAINT REMY CHAUSSEE   62836   VAUDRICOURT   59666   ZEGERSCAPPEL     59543   SAINT REMY CHAUSSEE   62836   VAUDRICOURT   59667   ZERMEZEELE     59544   SAINT RIQUIER   59607   VENDEGIES AU BOIS   62904   ZOUAFQUES     80716   SAINT RIQUIER   59607   VENDEGIES SUR ECAILLON   59669   ZUYTPEENE     59545   SAINT SOUPLET   60664   VENDEUIL CAPLY     59546   SAINT SYLVESTRE CAPPEL   59609   VENDEUIL CAPLY     59546   SAINT THIBAULT   02776   VENDHUILE     59547   VENDHUILE   59609   VENDEUILE     59548   SAINT THIBAULT   02776   VENDHUILE     59549   SAINT THIBAULT   02776   VENDHUILE     59540   VENDEUILE   59609   VENDEUILE     59541   VENDEUILE   59609   VENDEUILE     59541   VENDEUILE   59609   VENDEUILE     59541   VENDEUILE   59609   VENDEUILE     59542   VENDEUILE   59609   VENDEUILE     59543   VENDEUILE   59609   VENDEUILE     59544   VENDEUILE   59609   VENDEUILE     59545   VENDEUILE   59609   VENDEUILE     59546   VENDEUILE   59609   VENDEUILE     59547   VENDEUILE   59609   VENDEUILE     59548   VENDEUILE   59609   VENDEUILE     59549   VENDEUILE   59609   VENDEUILE     59549   VENDEUILE   59609   VENDEUILE     59549   VENDEUILE   59609   VENDEUILE   59609   VENDEUILE     59540   VENDEUILE   5		SAINT MARTIN CHOQUEL				
D2683   SAINT MARTIN RIVIERE   60643   TRICOT   59663   WORMHOUT		SAINT MARTIN D'HARDINGHEM		TRELON		WIZEDNESSE
SAINT MARTIN SUR ECAILLON   59603   TRITH SAINT LEGER   59604   WULVERDINGHE						
SAINT MICHEL SUR TERNOISE   59604   TROISVILLES   59665   WYLDER		SAINT MARTIN SUR ECAILLON				
SAINT OMER   60648   TROUSSENCOURT   80829   Y		SAINT MICHEL SUR TERNOISE	59604	TROISVILLES		WALDED
SAINT POL SUR TERNOISE   59606   VALENCIENNES   80832   YVRENCH			60648	TROUSSENCOURT		
SAINT PYTHON   80778   VAUCHELLES LES DOMART   80833   YVRENCHEUX		SAINT POL SUR TERNOISE	59606	VALENCIENNES	***************************************	<u> </u>
59542         SAINT REMY CHAUSSEE         62836         VAUCHELLES LES QUESNOY         59666         ZEGERSCAPPEL           59543         SAINT REMY DU NORD         80785         VECQUEMONT         62904         ZOUAFQUES           80716         SAINT RIQUIER         59607         VENDEGIES AU BOIS         62905         ZUDAUSQUES           80717         SAINT SAUFLIEU         59608         VENDEGIES SUR ECAILLON         59669         ZUYTPEENE           59545         SAINT SOUPLET         60664         VENDEUIL CAPLY         2000         2000           59546         SAINT SYLVESTRE CAPPEL         59609         VENDEVILLE         59609         VENDEVILLE           60599         SAINT THIBAULT         02776         VENDHUILE         2000         2000		SAINT PYTHON	80778	VAUCHELLES LES DOMART		
SAINT REMY CHAUSSEE   62836   VAUDRICOURT   59667   ZERMEZEELE	***************************************		80779	VAUCHELLES LES QUESNOY		ZEGERSCARDE
SAINT REMY DU NORD			62836	VAUDRICOURT		ZERMEZECI E
SAINT RIQUIER			80785	VECQUEMONT		ZOHAFOHES
59608   VENDEGIES SUR ECAILLON   59609   ZUYTPEENE			59607	VENDEGIES AU BOIS		ZUDAUSOUES
59546   SAINT SYLVESTRE CAPPEL   59609   VENDEVILLE   59599   SAINT THIBAULT   02776   VENDEVILLE			59608	VENDEGIES SUR ECAILLON		ZUVTPEENE
59546 SAINT SYLVESTRE CAPPEL 59609 VENDEVILLE 60599 SAINT THIBAULT 02776 VENDHUILE		CALLET COMPTENDED	60664	VENDEUIL CAPLY	10000 1	CULIFEENE
OZNO IVENDANTE I	1500	O 4 14 4— 11	59609	VENDEVILLE	<del>                                     </del>	
	16771	OAINT THIBAULT	02776	/ENDHUILE	1	

## ANNEXE 2 DE LA DELIBERATION N° DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 SEPTEMBRE2015

#### **DEFINITION DES ZONES GEOGRAPHIQUES**

#### Ressources de catégorie 2 :

Prescriptions de l'arrêté du 20 janvier 2004 constatant la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux de nappe des calcaires carbonifères.



#### PRÉFECTURE DU NORD

#### POLICE de l'EAU et des MILIEUX AQUATIQUES

ARRETE PRESECTORAL constatant la liste des communes incluses dans la sone de répartition des saux de la vappe des calcaires carbonifères

LE PREFET DE LA REGION NORD-PAS-DE-CALAIS, PREFET DU NORD, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR, COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 211-2, L 211-3 et L 214-1 à L 214-6;

VII le décret nº 93.742 modifié du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues à l'anticle L 214-1 du code de l'environnement ;

VU le décret nº 93.743 modifié du 29 mars 1993 relatif à la numenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application de l'article L 214-1 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 94.354 du 29 avril 1994 modifié par le décret n° 2003-869 du 11 septembre 2003 relatif aux zones de répartition des caux ;

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 2 du décret n° 94-354 modifié, il appartient au préfet de constater par arrêté la liste des communes du département incluses dans les zones de répartition des éaux ;

CONSIDERANT que le département du Nord est concerné par une zone se répartition des eaux mentionnées à la partie B de l'annexe du décret n°2002-869 du 11 septembre 2003 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord :

ARRETE

ADRÉSSE POSTALE : 2, MUE JACQUEIAARS ORLÉE 69039 LILLE CEDEX - Téléphone signifient (03.20.30.59.59

#### ARTICLE 1ER :

La nappe des calcaires carbonifères est classée en zone de répartition des caux en raison de sa surexploitation.

La liste des communes du département incluses dans le zone de répartêtion des caux et, pour chaque commune, la profendeur par rapport au terrain naturel à partir de laquelle les dispositions relatives à la répartition des caux s'appliquent, sont indiquées ci-après :

Соттипе	NºINSEE	Profondeur par rapport au niveau d terrab paturel
AJX	59004	50 metres
ANSTAING	59013	S das
ARMENTIERES	59017	1 IO métres
AVELIN	59034	50 mètres
BACEY	59042	50 mětrcs
BAINIEUX	59044	30 mètres
BONDUES	59090	130 mètres
BOIRGHELLES	59096	50 mètres
BOUSBECQUE	59098	130 mètres
BOUVINES	50106	177-0021
CAMPAIN-EN-PEVELE	59124	50 mètres
CAPPELLE-EN-PEVELE	39129	50 mêtres
CHERENG	59146	50 mėtres
COBRIEUX	The state of the s	50 mètres
COMINES -	59150 .	50 mépes
CROIX	59152	120 mHres
CYSOING	. 59163	90 métres
DEJLEMONT	59168	50 mètres
BAMBRIN	59173	. 120 mètres
ENNEVELIN	59193	50 mèires
FACHES-THUMESNIL	59197	50 metres
		50 mètres
POREST-SUR-MARQUE	59247	50 metres
RELINGHIEN	59252	110 mètres
RETIN	39256	50 mètres
PRECH	59258	50 mètres
RUSON	59275	50 mères
IALLUIN	59279	140 mětres
AUBOURDIN	59286	50 mètres
EM	59299	60 mètres
OUPLIN-ANCOISNE	59316	50 mètres
OUPLINES .	59317	IW miles
A CHAPELLE-D'ARMENTIERES	59143	100 mètres
A MADELEINE	59368	90 mètres
AMBERSART	59328	100 mètres
ANVOY	59332	50 mètres
ERS :	59139	
SQUIN	59343	50 mètres
ZENNES	59346	50 metres
LIE	59350	50 rodures
NSELLES	59352	50 mètres
MAE	<del></del>	130 mètres
er er volgen. MPRET	59355	50 metres
NALVET	59356	100 mèires
STATE OF THE PARTY	59360	50 métres
NVIL	59364	50 mares
S-LEZ-LANNOY	59367	50 mètres
ARCO-EN-BAROEUL	59378	90 mètres
ARQUETTE-LEZ-LILLE	59386	100 mètres

MERIGNIES	5939%	50 niètres
MONS-EN-BAROEUL	59410	50 metres
MOUCHIN	59419	50 metres
MOUVAUX	59421	L30 mètres
NEUVILLE-EN-PERRAIN	59426	100 matres
MIEPPE :	59431	120 mètres
NOMAIN	59435	50 mètres
NOYELLES-LES-SECLIN	59437	. 50 mépres
PERENCHIES	59457 .	100 mètres
PERONNE-EN-MELANTOIS	59458	50 milines
PONT-A-MARCQ	39466	50 mètres
PREMESQUES	.59470	120 metres
QUESNOY-SUR-DEALE	59482	120 mètres
RONCHIN	59507	50 mètres
RONCQ	56508	130 mares
ROUBAIX	59512	30 mètre
RUMECIES	59519	50 mèires
SAILLY-LEZ-LANNOY	59522	50 mères
SAINGHIN-EN-MELANTOIS	59523	50 milites
SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE	59527	100 mēises
Santes -	79551	50 mètres
BECIN	59560	50 menes
SEQUEDIN	39566 -	70 mčira
EMPLEMARS .	59585	50 melies
TEMPLEUVE	59586	.50 mMres
OUFFLERS	59598	50 mètres
OURODING	59599	100 mètres
TESSIN	39602	50 metres
ENDEVILLE	59609	50 mětres
TRLINGHEM	5%[]	110 metres
TLLENEUVE-D'ASCQ	59109	50 millers
/AMBRECHES	59636	110 mètres
ANNEHAIN	59638	30 mètres
ARNETON :	55643	. 110 melates
ASQUEHAL	59646	90 metres
ATTIONIES	59648	50 mètres
ATTRELOS	39650	100 mètres
AVRIN	59653	30 mètres
ERVICQ-SUD	39656	160 mètres
LLEMS	55660	50 mètres

#### ARTICLE 2:

Dans les communes susvisées, tous les prélèvements d'eau souterraine qui s'effectuent à une profondeur supérieure ou égale à celle prévue par l'article 1<sup>et</sup>, à l'exception de ceux inférieurs à 1000m3/nn, réputés domestiques, relèvent de la rubrique 4.3.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié. Ces prélèvements sont soumis à autorisation (A) ou déclaration (D) dans les conditions suivantes :

Capacité totale maximale des installations de pesièvement :

- Supérieure ou égale à 8m3/b :	W. SPP STPP FF FF FF FF G G G G G G G G G G G G G	Autorisztion
- Autres cas : ,	计分子数 保持市 经计价 经存货 经继续 化铁龙 化冷水 化氯化 医皮肤 医亚苯 医皮肤炎 医鼻管管 计音乐	Déclaration

#### ARTICLE 3:

Les dispositions de l'article 2 sont applicables à tent nouveau prélèvement postérieur à la date de publication du présent arrêté.

Les prélèvements existants à la date de publication du présent acrêté, en situation régulière au regard du code de l'environnement, qui viennent à être sommis à déclaration ou à autorisation en raison du classement de la nappe du carbonisère en zone de répartition des caux, peuvent se poursuivre à condition que l'exploitant fournisse au Préfet dans les trois mois, s'il ne l'a pas déjà fait à l'appui d'une déclaration, les informations mentionnées à l'article 41 du décret n°93-742 du 29 mars 1993 modifié.

#### ARTICLE 4:

Ainsi que prévu à l'article L 214-10 du code de l'environnement, la présente décision peut-être déférée au tribunal administratif de Lille dans les conditions prévues à l'article L 514-6 du même code.

#### ARTICLE 5:

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipeupeal, Madaine la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur du Service de la Marigation du Nord, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement, sont charges charant en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recuell des actes administratifs de la préfecture du Nord et dont ampliation sera adressée:

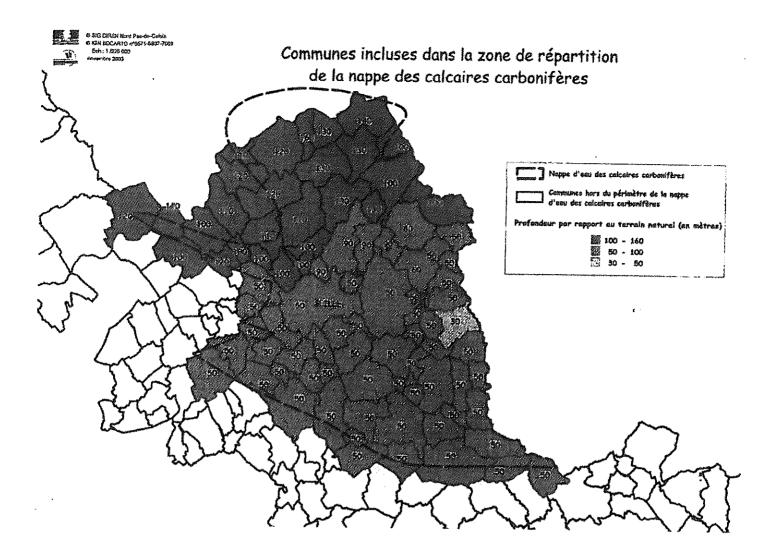
 aux maires des communes visées à l'article 1" pour affichage en mairie pour une durée de 2 mois (un certificat attestant de l'affichage sera adressé par les maires à la Préfecture du Nord-bureau de l'Environnement - à la fin du délai d'affichage)

à la direction de l'eau du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

PAITALELLE, to 75 this 2004

Christophe MARX

LE PREFET.



# DELIBERATION N° 15-A-027 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

TITRE: APPROBATION DU PROJET DE DELIBERATION MODIFIANT LA DELIBERATION 12-A-051 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 OCTOBRE 2012

MONTANTS ET REPARTITION PAR DOMAINE DU XEME PROGRAMME
D'INTERVENTION 2013 - 2018

#### VISA:

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005.
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-10, L.213-11 et suivants, R.213-48.
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu la loi de finances pour 2012 n° 2011-1977 du 28 décembre 2011,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau.
- Vu SDAGE du bassin Artois-Picardie et le Programme de Mesures en vigueur,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration modifié le 12 septembre 2014,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente Programme du 18 septembre 2015,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 3 (4) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 25 septembre 2015,

#### Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

#### ARTICLE 1 -

Le Conseil d'Administration approuve le projet de délibération modifiant les montants et répartition par domaine du Xeme Programme d'Intervention 2013-2018.

#### **ARTICLE 2-**

Le Conseil d'Administration sollicite l'avis conforme du Comité de Bassin sur ce projet de délibération.

LE PRÉSIDENT DU CONSTIL D'ADMINISTRATION

Jean-François CORDET

Publié le

0 8 OCT. 2015

Sur le site Internet de l'Agence

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

## DELIBERATION N° 15-A-... DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

TITRE: MODIFICATION DE LA DELIBERATION 12-A-051 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**DU 19 OCTOBRE 2012** 

MONTANTS ET REPARTITION PAR DOMAINE DU XEME PROGRAMME

**D'INTERVENTION 2013 - 2018** 

#### VISA:

- Vu la charte de l'environnement promulguée par la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.213-10, L.213-11 et suivants, R.213-48,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu la loi de finances pour 2012 n° 2011-1977 du 28 décembre 2011,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le SDAGE du bassin Artois-Picardie et le Programme de Mesures en vigueur,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration modifié le 12 septembre 2014,
- Vu l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'Administration du 25 septembre 2015 au point n°3.1.2.2 de l'ordre du jour, relatif à la modification de la délibération 12-A-051 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012, : montants et répartition par domaine du Xème Programme d'Intervention 2013-2018,
- Vu la délibération n°15-A-027 du Conseil d'Administration du 25 septembre 2015 au point n°3.4 de l'ordre du jour, relatif à l'approbation du projet de délibération modifiant la délibération 12-A-051 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 : montants et répartition par domaine du Xème Programme d'Intervention
- Vu l'avis conforme du Comité de Bassin en date du ... sur le montant et la répartition par grands domaines du Xème Programme d'Intervention 2013 - 2018,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2.1.1.1 (2) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 16 octobre 2015.

## Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

#### ARTICLE 1 -

Le tableau ci-après annexé annule et remplace le tableau de la délibération 12-A-051 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Jean-François CORDET

# Montant des autorisations de programme, par domaine, du Xème programme d'intervention 2013-2018 (en M€) - Révision 15-08

	Lignes de Programme	Total 2013-2018
29	Physician of gotton & Mahallanda Paris	1
31	Planification et gestion à l'échelle du Bassin et sous-bassin Etudes générales	-
32	Connaissance environnementale	
33	Action internationale	
34	Information, communication, consultations du public et éducation à l'environnement	
41	Dépenses de fonctionnement, hors amortissements, hors personnel	
42	Immobilisations	
43	Gestion du personnel	188,9
44	Charges de régularisation	
45	Charges financières	
48	Dépenses courantes liées aux redevances	
49	Dépenses courantes liées aux interventions	
701	AL Domaine 1 - Connaissance, planification, gouvernance	
11	Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées - Hors eaux pluviales	
12	Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées - Hors eaux pluviales	
15	Assistance technique à la dépollution	
19	Divers pollution	422,99
		,
25 <i>TOT,</i>	Eau potable AL Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau	
<i>тот,</i> 11	AL Domaine 2 - Mesures générales de gestion de l'eau Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées - <u>Eaux pluviales</u>	
11 12	Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées - <u>Faux pluviales</u> Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées - <u>Faux pluviales</u>	
11 12 13	Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées - <u>Faux pluviales</u> Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées - <u>Faux pluviales</u> Lutte contre la poll. des activités économiques hors agricoles	
11 12 13 14	Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées - <u>Faux pluviales</u> Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées - <u>Faux pluviales</u> Lutte contre la poll, des activités économiques hors agricoles Elimination des déchets	
11 12 13 14	Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées - <u>Faux pluviales</u> Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées - <u>Faux pluviales</u> Lutte contre la poll. des activités économiques hors agricoles Elimination des déchets Lutte contre la poll. Agricole	275,02:
11 12 13 14 18 21	Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées - <u>Eaux pluviales</u> Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées - <u>Eaux pluviales</u> Lutte contre la poll. des activités économiques hors agricoles Elimination des déchets Lutte contre la poll. Agricole Gestion quantitative de la ressource	275,02:
11 12 13 14 18 21	Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées - <u>Faux pluviales</u> Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées - <u>Faux pluviales</u> Lutte contre la poll. des activités économiques hors agricoles Elimination des déchets Lutte contre la poll. Agricole Gestion quantitative de la ressource Protection de la ressource	275,021
11 12 13 14 18 21 23 24	Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées - <u>Eaux pluviales</u> Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées - <u>Eaux pluviales</u> Lutte contre la poll. des activités économiques hors agricoles Elimination des déchets Lutte contre la poll. Agricole Gestion quantitative de la ressource	275,021
11 12 13 14 18 21 23 24 1707A	Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées - <u>Faux pluviales</u> Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées - <u>Faux pluviales</u> Lutte contre la poll. des activités économiques hors agricoles Elimination des déchets Lutte contre la poll. Agricole Gestion quantitative de la ressource Protection de la ressource Restauration et gestion des milieux aquatiques	
11 12 13 14 18 21 23 24 TOTA	Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées - Eaux pluviales Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées - Eaux pluviales Lutte contre la poll. des activités économiques hors agricoles Elimination des déchets Lutte contre la poll. Agricole Gestion quantitative de la ressource Protection de la ressource Restauration et gestion des milieux aquatiques  L Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau  AL Domaines 1, 2 et 3	
11 12 13 14 18 21 23 24 TOTA	Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées - Eaux pluviales Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées - Eaux pluviales Lutte contre la poll. des activités économiques hors agricoles Elimination des déchets Lutte contre la poll. Agricole Gestion quantitative de la ressource Protection de la ressource Restauration et gestion des milieux aquatiques  L'Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau  AL Domaines 1, 2 et 3  Aide à la performance épuratoire ONEMA	275,02: 886,990 244,958
11 12 13 14 18 21 23 24 TOTA	Installations de traitement des eaux usées domestiques et assimilées - Eaux pluviales Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques et assimilées - Eaux pluviales Lutte contre la poll. des activités économiques hors agricoles Elimination des déchets Lutte contre la poll. Agricole Gestion quantitative de la ressource Protection de la ressource Restauration et gestion des milieux aquatiques  L Domaine 3 - Mesures territoriales de gestion de l'eau  AL Domaines 1, 2 et 3	886,990

#### TOTAL Domaines + Hors Domaines

1 131,948

Les transferts d'autorisations de programme entre les trois premiers domaines peuvent être décidés par le Conseil d'Administration de l'Agence par fongibilité asymétrique :

- Domaine 1 vers Domaine 2 ou vers Domaine 3
- Domaine 2 vers Domaine 3

Le Conseil d'Administration décide des modalités d'application du Programme dans le respect des montants fixés cidessus.

#### Equilibre financier du Xème Programme d'Intervention 2013 - 2018 (en M€)

Montant des crédits de paiement	1 066,717
Montant des recettes	1 132,894
Variation du fonds de roulement	+66,177
Prélèvement d'Etat sur fonds de roulement	57,728
Fonds de roulement à la fin du Xème Programme d'intervention après prélèvement d'Etat	42,349